

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016

CONVOCATION : 21 novembre 2016
AFFICHAGE : 9 décembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes Nathalie HAVET, Véronique WARMÉ, Sabine MAILLY, Chantal CORDELETTE, Ariane DEREUMAUX; MM. Eric GUÉANT, Patrice BOUTEILLE, Sylvain HALGAND, Olivier CARLOS, Pascal DÉCLE, Armel LECLERCQ, Jean-Yves GAUDEFRY, Charles PRAMAGGIORE, Matthieu LENGLET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Tristan ROBERT

PROCURATION(S) : Néant

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
Informations et compte-rendu des décisions du maire
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16/09/2016
- 3) Urbanisme : autorisation de signature d'un acte de servitude de passage
- 4) Urbanisme : fixation des prix de vente de terrains communaux
- 5) Urbanisme : résultats des visites de la ferme
- 6) Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- 7) Ressources humaines : recrutement d'un agent chargé de l'entretien des locaux communaux
- 8) Ressources humaines : réforme du régime indemnitaire des agents
- 9) Ressources humaines : octroi de bons cadeaux aux agents pour Noël
- 10) Assurances : changement de prestataire - assurances statutaires
- 11) Finances : attribution d'une indemnité au receveur municipal
- 12) Finances : Décision modificative n° 2
- 13) Intercommunalité : actualisation des compétences d'Amiens Métropole
- 14) Questions diverses.

1 : Désignation du secrétaire de séance

Mme CORDELETTE a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2016

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2016 est approuvé.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3 : Urbanisme : autorisation de signature d'un acte de servitude de passage

M. GUÉANT indique qu'il est nécessaire, pour régularisation, de signer une servitude de passage entre la parcelle AE n° 374 et la parcelle AE n° 375 (maison BBC locative communale actuellement occupée par Mme BOUBERT), comme présentée sur le plan joint en annexe.

Le conseil municipal AUTORISE M. le maire à signer l'acte de servitude de passage.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4 : Urbanisme : fixation des prix de vente de terrains communaux

M. GUÉANT rappelle que les terrains sont déjà en partie viabilisés (compteur EDF et assainissement pour certaines parcelles).

Actuellement les parcelles se décomposent comme suit :

LOT 1	986 m ²
LOT 2	1 113 m ²
LOT 3	1 077 m ²
LOT 4	1 084 m ²

Le conseil municipal a précédemment délibéré pour fixer le prix au m² à 120 €. Rappel de l'estimation des Domaines : 100 € / m².

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE de la répartition suivante :

LOT 1	« Retour » avec ferme		
LOT 2	environ 700 m ²	110 €/m ²	77 000 €
LOT 3	environ 800 m ²	110 €/m ²	88 000 €
LOT 4	1 084 m ²	100 €/m ²	108 400 €
TOTAL			273 400 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5 : Urbanisme : résultats des visites de la ferme

M. BOUTEILLE fait le point sur les visites de la ferme.

Depuis le début du mois de novembre, onze visites ont été effectuées. Dans la plupart des cas, les travaux à réaliser sont trop importants. Quelques personnes avaient besoin d'acquiescer également la grange. Enfin, deux propositions ont été faites à des prix nettement inférieurs. Une personne fait actuellement estimer le montant des travaux. Deux autres visites sont prévues la semaine prochaine.

Le conseil municipal EXAMINE une proposition d'achat ferme + terrain d'un hectare. Il est décidé de fixer le prix à 250.000 €.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6 : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Un agent communal a été radié. Il est donc envisageable de supprimer le poste correspondant. Après délibération, le conseil municipal AUTORISE la suppression du poste d'agent technique 2^{ème} classe et APPROUVE le tableau des effectifs présenté comme suit :

EFFECTIF	GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE
1	Attaché Territorial	Secrétaire de Mairie	32 heures
1	Rédacteur Territorial	Secrétaire de Mairie	32 heures
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35 heures
1	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	A.T.S.E.M.	30 heures annualisées

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7 : Ressources humaines : recrutement d'un agent chargé de l'entretien des locaux communaux

Le contrat de Mme COUPÉ, chargée de l'entretien des locaux communaux, arrivera à échéance le 4 janvier 2017. A priori, il n'était plus possible de le renouveler puisque les 24 mois maximum auraient été atteints. Cependant, Mme COUPÉ a récemment reçu un accord de Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé. Il semblerait donc possible de renouveler, dans ce contexte, son contrat pour une durée totale de 60 mois, si l'arrêté préfectoral le permet encore au 01/01/2017.

Après accord du Pôle Emploi, le conseil municipal AUTORISE le maire à renouveler le contrat de Mme COUPÉ pour une durée de trois ans maximum, par convention d'un an.

A défaut, le conseil municipal AUTORISE le maire à engager la procédure de recrutement et la signature d'un nouveau contrat aidé pour une période d'un an.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8 : Ressources humaines : réforme du régime indemnitaire des agents

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/11/2015,

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer la RIFSEEP pour les agents de catégorie C.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ; et un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ; susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ; donner une lisibilité et davantage de transparence ; renforcer l'attractivité de la collectivité ; fidéliser les agents ; favoriser une équité de rémunération entre filières.

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ; agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (si applicable aux non titulaires de droit public). Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Détermination des groupes fonction et des montants plafond : chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafond évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des

savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

✓ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la filière sanitaire et sociale.

Groupe fonctions		Montant annuel plafond Non logé
Groupe 2	Exécution	10 800 €

2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupe fonction		Montant annuel plafond
Groupe 2	Exécution	1 200 €

Périodicité du versement

IFSE : Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle : au choix du ou des agent(s) concerné(s), et définie dans l'arrêté individuel.

CI : Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle : au choix du ou des agent(s) concerné(s), et définie dans l'arrêté individuel.

Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'instaurer à compter du 1er janvier 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
 - o une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - o un complément indemnitaire (CI)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Considérant la nécessité d'aménager un dispositif indemnitaire transitoire dans l'attente de la parution de l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction de l'Etat,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer le régime indemnitaire antérieurement institué dans la collectivité (IAT) pour les cadres d'emplois des adjoints techniques.

A la parution des textes réglementaires, la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP sera mise en œuvre pour les agents relevant des cadres d'emplois des agents territoriaux.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9 : Ressources humaines : octroi de bons cadeaux aux agents pour Noël

M. GUÉANT rappelle les règles d'octroi pour pouvoir bénéficier de cette gratification de fin d'année :

- être encore en activité effective au moment de la distribution
- proratiser sur le temps de présence annuel
- proratiser sur le temps de présence hebdomadaire
- pas de véto de l'adjoint en charge du personnel technique.

Pour 2016, il est proposé :

M. Jacques PROTIN	Agent technique (radié)	0 €
Mme Lucie MENESSE	Secrétaire de mairie	150 €
Mme Anne TELLIER	ATSEM	150 €
Mme Sarah FLAMENT	Agent technique	100 €
M. Laurent VIMEUX	Agent technique contractuel	100 €
Mme Jessica COUPÉ	Agent chargée de l'entretien des locaux	100 €
M. Mavrik HENNEGRAVE	Agent technique contractuel	50 €

Le conseil municipal VALIDE ces attributions.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10 : Assurances : changement de prestataire - assurances statutaires

La Mutuelle Bleue a notifié à la commune son obligation de résilier notre contrat d'assurance en prévoyance statutaire. Cette résiliation deviendra effective le 31/12/2016 à minuit.

Afin de s'assurer dès le 1^{er} janvier 2017 et de poursuivre la continuité du traitement des prestations, il est proposé à la commune de transférer le contrat auprès de la société d'assurance PREPAR.

Après comparatif avec les conditions de SOFAXIS via le CDG 80, le conseil municipal DÉCIDE de retenir l'offre de PREPAR et AUTORISE M. le maire à signer le(s) nouveau(x) contrat(s) d'assurance(s) statutaire(s).

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11 : Finances : attribution d'une indemnité au receveur principal

Les documents nécessaires au traitement de cette question n'ayant pas été reçus, ce point est retiré de l'ordre du jour.

12 : Finances : décision modificative n° 2

Une administrée ayant besoin d'une aide sous forme de bons alimentaires, il est nécessaire d'octroyer une subvention supplémentaire au CCAS.

A la demande de la Trésorerie, une décision modificative doit être faite concernant les amortissements.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
65 - 657362 - Subvention au CCAS + 200.00 €	012 - 6413 - personnel titulaire - 411.04 €
042 - 68111 - Dotations amortissements immo incorporelles + 211.04 €	
TOTAL + 411.04 €	TOTAL - 411.04 €

Les élus ACCEPTENT cette décision modificative.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

13 : Intercommunalité : actualisation des compétences d'Amiens Métropole

La communauté d'agglomération Amiens Métropole exerce des compétences obligatoires, des compétences dites optionnelles et des compétences facultatives.

Différentes évolutions rendent souhaitable la reprise de la rédaction desdites compétences et la loi NOTRe impose que cette actualisation soit effective au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal REND UN AVIS CONFORME au tableau annexé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

14 : Question(s) diverse(s)

M. Jean-Yves GAUDEFROY

- concernant la mise en sécurité de l'école : demande des parents d'élèves de poser du grillage ou une clôture tout le long du muret et réhausser le portail et le portillon. → M. GUÉANT a reçu les parents d'élèves à ce sujet.
- suite à l'article paru dans le JDA, a-t-on une date à donner aux habitants intéressés par l'arrivée de la fibre ? → M. GUÉANT annonce que Blangy-Tronville sera équipée en 2020 : fibre optique avec abonnement
- une information municipale a été distribuée au lotissement du Moulin de Tronville rappelant les règles d'entretien des haies → La commune est chargée de l'entretien des espaces verts des parties communes, les riverains doivent prendre en charge l'entretien des haies clôturant les parcelles (côté habitation et côté trottoir).

M. Sylvain HALGAND

« 1918-2018 - Les Australiens à Blangy »

Un album illustré sur la vie d'Arthur Clifford Stribling va être réalisé et édité à l'occasion de la journée commémorative du 22 avril 2018. Pour lancer l'édition, 200 exemplaires minimum doivent être commandés. Le coût unitaire de l'album est de 10 € TTC environ. L'album pourrait être offert aux élèves soit à l'occasion du cadeau de Noël 2018, soit exceptionnellement à la rentrée scolaire 2018/2019, soit à l'occasion du 11 novembre 2018. Cette question est inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du SISCO Blangy-Glisy.

Une photo du soldat australien et de sa famille pourrait être accrochée au pignon de l'école, derrière le monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Prénom et nom	Signature
Eric GUÉANT - Maire	
Nathalie HAVET - 1 ^{ère} adjointe	
Patrice BOUTEILLE - 2 ^{ème} adjoint	
Sylvain HALGAND - 3 ^{ème} adjoint	
Véronique WARMÉ - 4 ^{ème} adjointe	
Olivier CARLOS	
Sabine MAILLY	
Pascal DÉCLE	
Armel LECLERCQ	
Chantal CORDELETTE	
Jean-Yves GAUDEFROY	
Tristan ROBERT	Absent excusé
Charles PRAMAGGIORE	
Ariane DEREUMAUX	
Matthieu LENGLET	